

Bon voisinage à la campagne

Ont participé à ce 1^{er} groupe de travail :

Elsa BLANQUART, conseillère municipale déléguée
Antoine CREPIN, conseiller municipal et agriculteur à Verlinghem
Claudie DELEDALLE, adjointe et agricultrice à Warneton
Pascal DUFOUR, adjoint à Quesnoy sur Deûle
Elodie GRISLAIN, conseillère municipale et agricultrice à Quesnoy sur Deûle
Eric HEMELSDAEL, conseiller délégué et agriculteur à Deûlémont
Pascal LAMBIN, conseiller municipal et horticulteur retraité à Quesnoy sur Deûle
Christiane MEURILLON, conseillère municipale et agricultrice à Verlinghem
Ghislaine VERMERSCH, adjointe à Deûlémont

et les maires de Deûlémont, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem et Warneton



Deûlémont, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem et Warneton : nos 4 communes se situent sur une vaste plaine agricole de 2 650 hectares, composante majeure et très appréciée de notre paysage. Si elle représente un espace de détente et de respiration pour nous toutes et tous, cette campagne n'est pas qu'une carte postale, c'est aussi le siège de 93 exploitations agricoles d'une grande diversité (polyculture, élevage, maraîchage).

Du champ à l'assiette, les étapes sont nombreuses. Au rythme des saisons et des aléas de la météo, des hommes et des femmes travaillent la terre. Ils cultivent et produisent. Ils s'adaptent, expérimentent et font évoluer leurs pratiques.

Les travaux des champs génèrent inévitablement des nuisances ponctuelles. Par manque d'information ou de dialogue, ces nuisances sont parfois source de réclamation voire de conflit de voisinage.

Aussi, à notre initiative, un groupe de réflexion s'est constitué pour créer les conditions d'une relation de confiance et de bon voisinage entre les habitants et le monde agricole. Ensemble, lors d'une 1^{ère} réunion le 29 mars en mairie de Quesnoy sur Deûle, il a été décidé de mieux vous informer au fil des mois sur des sujets de saison !

Pour cette 1^{ère} édition, avec les agriculteurs, nous avons choisi de vous parler de bandes enherbées et d'effaroucheurs.

Rose-Marie HALLYNCK, maire de Quesnoy-sur-Deûle
Thierry BONTE, maire de Verlinghem
Christophe LIÉNART, maire de Deûlémont
Yvon PÉTRONIN, maire de Warneton





En savoir + sur les bandes enherbées

Les beaux jours arrivent et nous donnent l'envie de balades en campagne pour profiter du plein air. Mais attention à ne pas confondre chemins ouverts à la promenade et bandes enherbées dont l'accès n'est pas autorisé car elles doivent être protégées. On vous explique pourquoi :

Les agriculteurs ont l'obligation d'implanter des bandes enherbées d'au moins 5 mètres de large généralement le long des fossés et des cours d'eau.

Les objectifs : lutter contre l'érosion des sols, améliorer l'infiltration des eaux de ruissellement et réduire les pollutions.

Les bandes enherbées sont composées de graminées adaptées à l'environnement de la parcelle agricole. Véritables corridors biologiques reliant la parcelle agricole à un environnement extérieur, elles favorisent la biodiversité animale et végétale en offrant refuge et habitat aux animaux.

Les agriculteurs sont tenus de les entretenir selon un calendrier imposé, après les nidifications, afin de préserver la faune et la flore présentes.

Voilà les raisons pour lesquelles, ces bandes enherbées ne sont pas des chemins de promenade. Chacun comprendra que le passage de promeneurs, à pied ou à vélo, dérange la faune qui y trouve refuge, dégrade la flore implantée et gâche ainsi les efforts déployés.

Alors, ayons l'œil pour faire la différence entre bandes enherbées et chemin de balade et efforçons nous, en toute circonstance, de respecter notre environnement.



Panelieu réalisé par la FOSSEA du Nord

Les effaroucheurs

Nous allons bientôt entrer dans la saison des petits pois, des salades et des choux. Nos agriculteurs vont utiliser des effaroucheurs pour éviter que les oiseaux mangent les graines et les plants dans les champs.

Ces effaroucheurs sont un bon moyen écologique pour dissuader les volatiles de s'approcher trop près des récoltes. Cependant, ils émettent des détonations régulières qui peuvent gêner la tranquillité des personnes résidant autour de ces champs.

Pour cela, leur utilisation est autorisée de 7h à 22h du lundi au samedi (exceptionnellement le dimanche au plus tôt à 10 heures et sur une courte période). Pour éviter l'accoutumance au bruit des appareils par les oiseaux, la fréquence de fonctionnement ne doit pas être inférieure à 15 minutes. Les effaroucheurs doivent être placés au moins à 250 mètres des habitations et ne doivent pas être orientés vers celles-ci. Renforçons le dialogue, comprenons les impératifs de nos agriculteurs et pensons au bien-être de chacun pour continuer à bien vivre ensemble à la campagne.

